Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605009-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
BAIL PRECAIRE PARKING DE LA BERGERIE ET TARIFICATION AFFERENTE

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Xavier POUREAU ayant le pouvoir de Patrick ELIOT, Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.05.009**

Rapporteur : Matthieu LE GOFF

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis une vingtaine d'années, le gérant de l'activité « Les Terrasses du Blavet », bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public à des fins commerciales non sédentaires au niveau du parking de la Bergerie.

Cette autorisation, renouvelée chaque année par voie d'arrêté, lui était consentie dans le cadre de son activité de restauration et de vente de boissons autorisées. Elle lui permettait d'y stationner son véhicule professionnel mobile, ainsi que l'installation d'une terrasse en bois permettant d'accueillir les clients, pour une emprise globale d'environ 100 m².

Par correspondance en date du 05 mai 2026, le gérant, nous a informé de la cessation de son activité et nous fait part de son projet de cession de son fonds de commerce à compter du 1er juin 2026.

Le nouveau gérant a confirmé son intérêt pour reprendre cette activité, sur les mêmes bases, avec des modifications sur la proposition en matière de restauration du mardi au dimanche, selon ses projections. Il envisage avant cela d'effectuer des travaux de remise en état de l'outil de travail.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605009-DE

A cette occasion, il est proposé de requestionner le montant du loyer mensuel sur la base de 100€, révisable à l'issue du premier bilan d'exploitation, s'agissant d'une création d'entreprise.

Cette activité située dans un lieu de déambulation forte participe à l'animation touristique de la Vallée du Blavet.

Conformément à l'article L 145-5 du Code du Commerce et de la Loi Pinel de 2014, la contractualisation avec le porteur du projet sera réalisée sous la forme d'un bail précaire dit « dérogatoire » pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable (2 ans) pour atteindre une durée totale de trois ans. Cette formule permet à chaque partie de tester l'activité, la zone de chalandise et de faire le point des intérêts réciproques de chaque partie, sans grandes contraintes, avant toute évolution qui pourrait intervenir au bout de ces trois années.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2121-29 et suivants,
Vu la Loi Pinel de 2014,
Vu l'article L145-5 du Code du Commerce,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville et Patrimoine » en date du 13 mai 2026,
Vu le projet de bail ci-joint,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel sur douze mois à hauteur de 100 € révisable à l'issue du premier bilan d'exploitation correspondant à la première année d'exercice,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer de bail précaire ci-joint autorisant l'activité de restauration et de vente de boissons autorisées sur le site de la Bergerie, dans le prolongement des autorisations déjà délivrées,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr